

ges que leurs collègues de sexe masculin sur le marché du travail.

Il se peut que certains des changements au régime touchent les femmes, mais les hommes aussi le seront. En chiffres absolus d'ailleurs, plus d'hommes que de femmes seront touchés. Cependant, vu que les habitudes de travail des femmes tendent à différer de celles des hommes, les femmes sentiront peut-être plus l'effet du nouveau règlement sur l'entrée et la rentrée. De même, parce qu'un pourcentage plus élevé de femmes a tendance à travailler à temps partiel, elles seront plus touchées que les hommes par le règlement sur l'assurabilité minimum. Je tiens toutefois à préciser que nous compensons ces effets par des efforts accrus en vue d'améliorer la situation de la femme au sein de la population active.

Je voudrais clarifier nos objectifs quant aux femmes en cours de formation. On s'est plaint que les récentes réductions des allocations de formation constituaient une tentative pour dissuader les femmes d'entreprendre des cours de formation. Cela indique que l'on n'a pas saisi le but de ces allocations. En effet, elles ne sont pas versées pour encourager les gens à entreprendre des cours de formation. Elles le sont plutôt pour éliminer tout obstacle financier à la formation. Nous disons maintenant que toute personne, homme ou femme, qui vit avec quelqu'un employé à plein temps devrait continuer, pendant le stage, d'être considérée comme une personne à charge. L'indemnité de base alors versée vise seulement à défrayer les frais additionnels, comme ceux de transport, occasionnés par le stage.

Nous surveillerons de très près le nombre de femmes en formation ainsi que la qualité de l'expérience de travail acquise dans le stage, car nous voulons être certains que le programme réponde encore mieux aux besoins des femmes sur le marché du travail. Je peux assurer la Chambre que nous prendrons rapidement toute mesure nécessaire pour réaliser cet objectif.

● (2022)

Au fil des années, la participation des femmes aux programmes de formation a augmenté fortement et aujourd'hui les femmes constituent environ un tiers des stagiaires. Cependant, nous ne sommes pas convaincus qu'elles reçoivent le genre de formation qui puisse améliorer le mieux leurs possibilités d'emploi. Un nombre trop important des stages suivis par les femmes portent sur des occupations qui leur sont traditionnellement réservées, ou visent à pousser plus loin leur scolarité. Nous voulons rectifier cette situation pour que les stages de formation orientent beaucoup plus de femmes vers des emplois satisfaisants.

L'objectif premier des récentes politiques ayant trait au programme de formation est d'en améliorer l'efficacité en mariant davantage la formation aux aptitudes recherchées et aux occasions d'emploi sur le marché du travail. Cela profitera à tous nos clients—hommes et femmes—qui perçoivent la formation comme un bon moyen d'améliorer leurs possibilités d'emploi. De plus, nous adoptons des mesures spéciales pour que les femmes puissent profiter de ces possibilités autant que les hommes. Ainsi, nous réservons des places pour les femmes dans nos cours de formation où elles sont habituellement sous-représentées.

Nous sommes convaincus que le programme de formation industrielle, qui offre aux participants l'occasion d'obtenir une expérience de travail tout en acquérant des compétences en

Assurance-chômage—Loi

demande, est un moyen particulièrement efficace d'aider les femmes à occuper des emplois mieux rémunérés et traditionnellement réservés aux hommes. Conséquemment, nous allons mettre l'accent sur la participation accrue des femmes en établissant, pour elles, des objectifs. Cela ne saurait être réalisé par les seuls gouvernements: les employeurs, les syndicats et les femmes elles-mêmes doivent aussi concerter leurs efforts. Je dis bien «les femmes elles-mêmes» car ce sont elles qui, en fin de compte, vont donner l'impulsion qui va apporter l'amélioration nécessaire à leur statut. En tant que membres à part entière de la population active, elles devront faire preuve de l'ambition nécessaire pour obtenir, dans l'avenir, leur juste part des postes importants. Elles devront tenir à postuler les postes qui auparavant étaient considérés comme étant l'apanage des hommes.

J'aimerais aussi dissiper un malentendu qui paraît exister à la Chambre et ailleurs. Pour être précis, on prétend que les femmes ne sont plus considérées comme groupe-cible dans la totalité de nos divers programmes d'emploi. C'est faux. Toutefois, dans notre modeste Programme d'extension des services de main-d'œuvre, il a été décidé, l'année dernière, qu'il fallait accorder la priorité à certaines catégories de travailleurs gravement désavantagés. Mais on ne peut ni ne doit considérer les femmes comme gravement désavantagées simplement parce qu'elles sont des femmes. En vertu des directives du Programme d'extension des services de main-d'œuvre, on a établi des priorités visant premièrement, les régions isolées ou éloignées; deuxièmement, les autochtones; troisièmement, les personnes qui souffrent de chômage chronique, comme les bénéficiaires de bien-être social; quatrièmement, les handicapés mentaux ou physiques; et cinquièmement, les personnes qui éprouvent de grandes difficultés à joindre ou rejoindre le marché du travail, comme les anciens détenus ou les alcooliques.

Plus tôt cette semaine, la Cour suprême a rendu une décision importante relativement aux femmes et à l'assurance-chômage. Je parle bien sûr du cas de Stella Bliss. Même si, en l'occurrence, la Cour suprême a appuyé la position du gouvernement, j'ai demandé une revue poussée et positive des dispositions ayant trait à la maternité qui figurent dans la loi sur l'assurance-chômage. Une fois l'étude terminée, je recommanderai des changements au cabinet. Vu que cette revue prendra du temps, de tels changements devront faire l'objet d'un nouveau projet de loi. Mon seul regret est de ne pouvoir inclure ces changements dans le projet de loi que considère la Chambre aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, j'ai entendu dire qu'il suffirait d'administrer le régime plus sévèrement et de le débarrasser des tricheurs, plutôt que de modifier la loi. Cette idée est simpliste et je tiens à souligner fortement que des contrôles administratifs plus sévères ne pourraient pas avoir le même effet que la série de modifications contenues dans le projet de loi. Nous avons déjà ajouté des mesures de contrôle et nous comptons en mettre d'autres sur pied.

J'aimerais terminer par une constatation importante. Nous siégeons ici à titre de représentants des Canadiens. C'est notre rôle. Nous devons nous demander ce qu'ils attendent du régime. Veulent-ils que celui-ci soit administré fermement, mais de façon équitable? Veulent-ils qu'il soit soulagé de tout effet non stimulant au travail? Veulent-ils qu'il remplisse la